



DECISION DU MAIRE

MAIRIE DE CABRIES

Hôtel de Ville
Place Ange Estève
13 480 CABRIES
Tel : 04.42.28.14.00
Fax : 04.42.28.14.20
Mail : maire@cabries.fr

Décision n° 2025/ 1 1 2 / 2 5 4 3

Objet : Acquisition d'une œuvre d'art auprès du collectionneur privé Pierre SOUDAY

Le maire de la commune de Cabriès

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu l'article R.2122-3 du Code de la commande publique autorisant le pouvoir adjudicateur à passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour l'acquisition d'œuvres d'art uniques ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2020/039 en date du 15 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire, notamment son 4° qui charge le maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le budget de la commune ;

Vu le contrat d'acquisition d'œuvre d'art à passer entre la commune de Cabriès et le collectionneur privé Pierre SOUDAY ;

Considérant que dans le cadre de sa politique culturelle, la Commune de Cabriès assure la gestion du Musée Edgar Mélik qui a pour vocation de promouvoir l'œuvre du peintre Edgar Mélik, à travers la présentation d'un fonds permanent ainsi que d'acquisitions ponctuelles enrichissant la collection municipale ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir l'œuvre d'Edgar Mélik « Le collectionneur »,

DECIDE **en exécution des pouvoirs délégués susvisés,**

ARTICLE 1 : D'acquérir l'œuvre d'Edgar Mélik « Le collectionneur » et de signer le contrat à passer avec le collectionneur privé Pierre SOUDAY.

ARTICLE 2 : Le prix d'acquisition est fixé à 3 000 € et cette dépense sera imputée au budget de l'exercice 2025.

ARTICLE 3 : La présente décision sera affichée et publiée ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'État.

ARTICLE 4 : Le directeur général des services est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Fait à Cabriès, le
Le Maire

27 NOV. 2025
Accusé de réception en préfecture
013-211300199-20251127-DEC-2025_112-DE
Date de télétransmission : 27/11/2025
Date de réception préfecture : 27/11/2025

Amapola VENTRON